





## CONSEILLER L'ASSURANCE VIE POUR OPTIMISER LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

| Référence : | Durée :       | Niveau :         | Modalités :              | Tarifs :  |
|-------------|---------------|------------------|--------------------------|-----------|
| AA030       | 1 jour - 14 h | Perfectionnement | Présentiel ou à distance | 2005,00 € |
|             |               |                  |                          |           |

### **LIEUX ET DATES:**

### **PARIS**

- Du 11/06/2025 au 12/06/2025

## **OBJECTIFS**

- Conseiller l'assurance vie pour optimiser la transmission du patrimoine
- Réaliser une approche patrimoniale dans le cadre de la transmission du patrimoine
- Optimiser les règles juridiques et fiscales propres aux contrats d'assurance vie

# Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à moinscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici >>

#### **POINTS FORTS**

### Modalités pédagogiques :

Les participants traitent avec le formateur une série de questions pointues du domaine de la gestion patrimoniale. La formation s'appuie sur l'actualité juridique en cours pour s'entraîner à tenir compte des contraintes juridiques et fiscales et à optimiser le conseil auprès du client.

#### Formateur(s):

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance vie et du patrimoine, formateur expert de l'Ifpass.

## **PROGRAMME**

- A. Comprendre la stipulation pour autrui
- 1. Définir le principe juridique de la stipulation pour autrui
- 2. Mesurer ses conséquences juridiques et fiscales
- 3. Valider par la présence d'une clause bénéficiaire
- 4. Analyser les règles dérogatoires
- B. Analyser les conséquences des régimes matrimoniaux sur le contrat d'assurance vie
- 1. Définir les événements juridiques liés aux régimes matrimoniaux
- 2. Analyser leurs conséquences sur le contrat
- 3. Tenir compte de la jurisprudence en cours pour conseiller son client
- 4. Tenir compte de la présomption de communauté et la RM Ciot
- C. Utiliser le contrat d'assurance vie comme outil de transmission du patrimoine
- 1. Appréhender la quotité disponible et la réserve
- 2. Rédiger la clause bénéficiaire
- 3. Tenir compte de la législation fiscale
- 4. Analyser la jurisprudence en matière de primes manifestement exagérées
- D. Exploiter les techniques de gestion patrimoniale pour optimiser la transmission
- 1. Proposer des adhésions conjointes
- 2. Intégrer les impacts d'un dénouement au 1er ou 2ème décès
- 3. Proposer le démembrement du contrat
- 4. Proposer le démembrement de la clause bénéficiaire en usufruit
- 5. Proposer le démembrement de la clause bénéficiaire en quasi-usufruit

### Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...
- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

### **Personnalisation parcours:**

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

# **PUBLIC**

Chargés d'études juridiques Conseillers en assurance Téléconseillers Chargés de clientèle Agents généraux Courtiers Inspecteurs commerciaux Conseillers en gestion de patrimoine

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap: L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici

# **PRÉ-REQUIS**

## Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

### Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à <u>mo-inscriptions@ifpass.fr</u> au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

2005,00 € Exonérés de TVA

#### **CONTACT**

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 07/11/2025 à 14:03